



Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité de Roxton Falls

AVIS PUBLIC

Séance publique du Comité consultatif d'urbanisme

Le lundi 15 juillet 2024 à 19h00

**Projet de règlement #03-2024,
Relatif à la citation du bâtiment sis au 304, rue Notre-Dame
(église Saint-Jean-Baptiste) à Roxton Falls,
incluant le terrain occupé par ce bâtiment**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, le conseil a procédé à l'adoption d'un avis de motion et du projet de règlement #03-2024, relatif à la citation du bâtiment sis au 304, rue Notre-Dame (église Saint-Jean-Baptiste) à Roxton Falls, incluant le terrain occupé par ce bâtiment.

Ce règlement vise à citer, à titre d'immeuble patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'église Saint-Jean-Baptiste sise au 304, rue Notre-Dame à Roxton Falls (lot 5 908 016 au Cadastre du Québec), incluant le terrain occupé par le bâtiment. Ce règlement a pour but de protéger davantage la valeur patrimoniale de l'église (bâtiment) et de son terrain, notamment quant à des travaux qui pourraient y être exécutés ou même quant à une éventuelle démolition. L'église Saint-Jean-Baptiste constitue un héritage culturel et communautaire lié à l'histoire de Roxton Falls. La citation prévue par ce règlement se justifie par la valeur historique et identitaire du bâtiment, sa valeur architecturale et la valeur paysagère du terrain.

Faisant suite à l'adoption de ce projet de règlement, **le Comité consultatif d'urbanisme**, agissant à titre de conseil local du patrimoine en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel*, **tiendra une séance de consultation le lundi 15 juillet 2024 à compter de 19 h00, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Roxton Falls, au 26, rue du Marché.**

Au cours de cette séance, une personne désignée par le conseil expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé pourra faire ses représentations, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les effets de la citation sont ceux prévus aux articles 135 à 145 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-002).

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Roxton Falls, ce 27 juin 2024

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière